Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20260608-6062026DCOM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 01/06/2026

DATE D'AFFICHAGE : 01/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GAUDIN, GORJU, LOPEZ, MOUAFFIK, RÉHAULT, TESSIER et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BERTRAND, BOHUON (arrivé à 20 heures 45), DESMIDT, ESNAULT et GRIVET.

Absents excusés : Monsieur MOORES Christophe qui a donné pouvoir à Madame REHAULT Marie-Annick.
Monsieur MALLE Jérôme.

Monsieur BAUDE Hervé a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 6.06/2026 : REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN LOCATAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL POUR L'INSTALLATION DE TRINGLES A RIDEAUX

Le Maire expose au Conseil municipal que le logement communal situé au 33 F Rue d'Armorique ne dispose pas de dispositifs permettant l'installation de rideaux lors de l'entrée dans les lieux de Mme LE CALVEZ Valérie.

Afin d'assurer une occultation minimale et la jouissance normale du logement, le locataire a procédé à l'achat de tringles à rideaux pour un montant total de 155,52 € TTC, sur présentation des justificatifs correspondants.

Considérant que ces équipements demeureront attachés au logement communal et contribueront à son amélioration ;

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir le logement dans des conditions normales d'occupation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE le remboursement à Mme LE CALVEZ Valérie de la somme de 155,52 € TTC correspondant aux frais d'achat des tringles à rideaux ;**
- **PRECISE que les équipements installés resteront attachés au logement communal ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette dépense sur le budget communal ;**
- **DIT que la dépense sera imputée en section de fonctionnement au compte 615228.**

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Yves DESMIDT.

MAIRIE ST SYMPHORIEN (ILLE ET VILAINE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- *Affiché (ou notifié) le :*
- *Transmis au représentant de l'Etat le :*